

Mandat de l'administrateur indépendant principal

OBJECTIF

L'administrateur indépendant principal (l'« administrateur principal ») d'Astral Media inc. (la « Société ») assure un leadership indépendant au conseil d'administration de la Société (le « conseil »). Il agit avec un degré élevé d'indépendance par rapport aux administrateurs membres de la direction de la Société. En outre, l'administrateur principal maintient et améliore la qualité des pratiques de régie d'entreprise et facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, l'administrateur principal doit :

- en collaboration avec le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, faire la promotion des normes les plus élevées en matière de régie d'entreprise;
- en collaboration avec le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, veiller à ce que le conseil, les comités du conseil et les administrateurs s'acquittent de leurs obligations découlant du système de régie d'entreprise de la Société;
- veiller à ce que les membres du conseil comprennent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction;
- présider les réunions des administrateurs indépendants qui sont tenues après celles du conseil ou à tout autre moment;
- examiner, en consultation avec le président du conseil, l'ordre du jour des réunions du conseil et assumer la responsabilité de la qualité de l'information envoyée aux administrateurs.

NOMINATION

L'administrateur principal est nommé par les membres du conseil qui remplissent les exigences d'indépendance visant les administrateurs en vertu des lois, des règlements et des exigences d'inscription à la cote auxquels la Société est assujettie (les « administrateurs chargés des mises en candidature »), et ce, pour un mandat dont la durée est fixée par eux. Si aucune durée n'est précisée, il demeure en poste jusqu'à la première réunion du conseil tenue après la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

L'administrateur principal demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé et qu'il remplisse les conditions requises, ou bien jusqu'à son décès, sa démission ou sa destitution avec ou sans motif valable par les administrateurs chargés des mises en candidature.

EXIGENCES DU POSTE

Pour s'acquitter de ses responsabilités, l'administrateur principal doit :

Intégrité et responsabilité

- appliquer les normes de déontologie les plus élevées en matière d'intégrité et de probité dans ses relations personnelles et professionnelles et être prêt à mettre ses décisions à exécution et en demeurer responsable;

Jugement éclairé

- développer des connaissances approfondies sur les activités de la Société et ses plans

stratégiques et d'affaires pour faire preuve d'un jugement éclairé en s'acquittant des fonctions et responsabilités qui lui sont imposées;

Connaissances financières

- avoir des connaissances financières approfondies, savoir lire les états financiers et comprendre l'utilisation des ratios financiers et d'autres indices d'évaluation du rendement de la Société;

Antécédents et expérience

- compter à son actif de nombreuses réalisations qui reflètent des normes élevées pour lui-même et pour les autres;

Indépendance

- répondre aux exigences d'indépendance imposées par les lois, les règlements et les exigences d'inscription à la cote auxquels la Société est assujettie.

